



COPIE

le 10 octobre 1956

(N.20.5)
N.20.- GO/Lf
s.B.34.77.Alg.

LEGATION SUISSE PARIS

11 OCT. 1956 28407

N^o C. 51.13.1.3. Alger.

Monsieur le Ministre,

Par décret adopté en Conseil des Ministres, dans sa séance du 4 octobre 1956, 80.000 ha. de domaines agricoles sont transférés à la Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurale. Ce transfert est opéré dans le cadre de la réforme agraire algérienne, et constitue une première étape qui sera suivie d'une autre, portant sur 200.000 ha. de biens domaniaux, et 20.000 ha. de propriétés privées.

Le décret en question n'a pas encore été publié au Journal Officiel de l'Algérie. Toutefois, l'on sait que les terres de la Compagnie Genevoise de Sétif, soit 15.000 ha., tombent sous le coup de ces premières dispositions.

L'acte d'expropriation sera notifié au Siège de la Compagnie à Genève, par la voie de l'Ambassade de France à Berne, et à Sétif, par la voie du Préfet.

Le prix et le mode d'indemnisation ne sont pas définitivement fixés. Une commission se réunira à Alger dans la fin du mois, mais il semblerait que les exigences des uns et l'offre des autres seraient conciliables. La hausse des parts de Sétif à la Bourse de Genève témoigne, pour le moins, d'un optimisme qui ne doit pas être sans fondement.

L'exploitation passera sous le contrôle de la Caisse d'accession à la propriété, dès que la notification aura été faite, cependant que l'administration actuelle - dont le directeur et le sous-directeur sont suisses - sera maintenue jusqu'à la récolte de 1958. Il est probable, même, qu'au-delà de cette époque, nos deux compatriotes, s'ils le désirent, pourront poursuivre leur activité à la faveur d'un contrat civil.

En bref, il convient d'ajouter que cette expropriation est venue fort à propos, si l'on songe que la Compagnie Genevoise cherchait en vain, depuis deux ans, à vendre ses biens. Certes, le prix qui en sera offert n'équivaudra pas celui qui aurait pu en être retiré auparavant; mais en revanche, on se montrerait favorable, du côté français, à payer en sommes transférables et sans paiement partiel, en obligations algériennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Consul général de Suisse:

Signé : R. GODEF

Vice-consul

chargé des affaires économiques

A la Division des affaires politiques
du Département politique fédéral

B e r n e

Copie transmise à la Légation de Suisse, Paris (ad C.51.13.1.3.Alger - AN/m)

Dodis

